



## Prise en charge des soins par une institution locale

Muni du document portable S1, vous devez vous inscrire auprès de l'institution locale de protection sociale grecque (bureau local de l'EOPYY) qui vous remettra un document attestant de votre inscription (carnet individuel de santé pour l'assuré et carnet familial de santé pour les membres de la famille). Celui-ci sera à présenter aux professionnels et aux établissements de santé.

L'inscription confère une égalité de traitement entre citoyens européens. Vous serez donc pris en charge, pour les seules prestations en nature de l'assurance maladie maternité, comme un ressortissant de Grèce avec les droits et obligations qui en découlent. Vous pouvez utilement vous renseigner sur le périmètre de cette prise en charge auprès de l'institution locale afin d'en être informé.

Toutefois, compte tenu de la situation actuellement connue par la Grèce, et du fait que vous avez également la possibilité de vous adresser à la Cnmss, il apparaît souhaitable de ne pas satisfaire à cette obligation et d'envoyer dès lors vos demandes de remboursement de soins dispensés en Grèce **directement à la Cnmss**. Vous serez pris en charge dans les mêmes conditions que les militaires affectés hors zone UE-EEE-Suisse.

Si vous vous inscriviez néanmoins auprès du régime grec pour le compte de la CNMSS, sachez que le système national de santé prévoit le libre choix du médecin de famille (consultations gratuites) à partir d'une liste fournie par l'EOPYY, les spécialistes peuvent être consultés dans les unités de santé de l'EOPYY après inscription sur les listes d'attente (consultations gratuites) ou chez un médecin sous contrat avec l'EOPYY auprès duquel vous devrez vous acquitter des frais. Une participation de 25 % est en règle générale exigée pour les produits pharmaceutiques prescrits. L'hospitalisation en hôpital public ou dans les cliniques privées conventionnées est gratuite.

Toute participation laissée à votre charge doit être présentée à votre organisme complémentaire.

### Organisme de liaison pouvant être consulté, à toutes fins utiles :

Organisation nationale pour la fourniture des services de santé (EOPYY) - (pour toutes les catégories d'assurés et titulaires de pension)

Direction des relations internationales en matière d'assurance

Boulevard Kifissias 39

15123 Maroussi Athènes

Grèce

Tél : 00 30 210 687 17 40

Site Internet : [www.eopyy.gov.gr](http://www.eopyy.gov.gr) (site en grec mais avec possibilité de contacter en anglais [Hellenic National Contact Point](#) - division of international affairs of EOPYY) <http://www.ika.gr/fr/home.cfm>

Si votre situation familiale change durant votre affectation, il convient d'en informer la CNMSS et d'adresser le justificatif (acte de mariage - Cerfa 15529, de naissance - Cerfa 12621, ...). N'omettez pas d'y préciser votre numéro de sécurité sociale.

### Soins en France pendant l'affectation :

Les militaires affectés à l'étranger ou dans une collectivité outre-mer ou à Mayotte, et leurs ayants droit qui résident avec eux, ne sont pas concernés par le système du médecin traitant et du parcours de soins coordonné.

Précisez votre situation (affecté à ...) au médecin afin que celui-ci indique sur la feuille de soins papier "**Hors résidence habituelle**" (ou le code **MTH** pour une feuille de soins électronique sur présentation de la carte Vitale), y compris pour les médecins en accès spécifique direct (ophtalmologue, gynécologue...).

### « Sources :

La plupart des précisions apportées dans cette rubrique est issue des sites du CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) et/ou de la Commission européenne. »